



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2245

L'an Deux Mille Vingt et le 22 Octobre de 18h00 à 19h30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI
Messieurs Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jacques ESCANDE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Louis MARETTE, René MASSAT, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE.

Présents par visioconférence : Messieurs Jean-Claude COMBRES, Patrick LAFFONT, Pierre VIEL

Excusés : Messieurs Marc SANCHEZ, André VIDAL

Absent : Monsieur Henri BENABENT

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX, Christian LOUBET et Francis MAGDALOU

Madame Elisabeth CLAIN a pouvoir de Monsieur Augustin BONREPAUX

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Messieurs Jean-Luc COURET et Alain MAYODON

Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE

Objet

Indemnités versées aux vice-présidents du Conseil d'Administration et frais de déplacement des autres membres du Conseil d'Administration

Vu les articles L.5721-8, L.5211-12 et R.5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'article R.5723-1 du CGCT fixe des taux maxima applicables pour les indemnités votées par les conseils syndicaux pour le président et les vice-présidents,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales de la Présidente et des vice-présidents,

Considérant que les communes adhérentes au SMDEA comptent 148 026 habitants selon les données population municipale de l'INSEE, telles que récemment recensées.

Madame la Présidente rappelle que, pour l'exercice des fonctions de Présidente et de vice-présidents d'un syndicat mixte, il est justifié, à l'instar des présidents et vice-présidents d'EPCI ainsi que des maires et des adjoints, de prendre une délibération en vue d'allouer des indemnités de fonction aux élus membres du conseil d'administration.

En effet, le cadre légal du versement des indemnités de fonction des élus membres de syndicats mixtes ouverts est fixé par l'article L.5721-8 du CGCT.

Madame la Présidente indique que l'article R.5723-1 du CGCT prescrit que : " pour l'application de l'article L.5721-8, les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant : ".

POPULATION	TAUX MAXIMUM EN %	
	Président	Vice-Président
Moins de 500	2,37	0,95
De 500 à 999	3,35	1,34
De 1 000 à 3 499	6,10	2,33
De 3 500 à 9 999	8,47	3,39
De 10 000 à 19 999	10,83	4,33
De 20 000 à 49 999	12,80	5,12
De 50 000 à 99 999	14,77	5,91
De 100 000 à 199 999	17,72	8,86
Plus de 200 000	18,71	9,35

Dans le cadre de l'exercice effectif de leur fonction, les indemnités des élus correspondent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel il est appliqué le barème ci-dessus. Celui-ci est actuellement de 1 027 €.

Compte tenu de la population totale des membres pris en compte lors du dernier renouvellement des conseils municipaux, le SMDEA se positionne dans la huitième tranche.

En conséquence, les indemnités maximales peuvent se monter à :

- pour la Présidente sera plafonné à 689.20 € brut
- pour les Vice-Présidents : 344.60 € brut

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administratif qu'elle renonce à la perception de son indemnité.

Madame la Présidente précise que les indemnités demeureront inchangées durant cette mandature. Ainsi, l'indemnité allouée aux vice-présidents sera de 300 euros bruts, soit un taux de 7.713278713%.

Pour mémoire, les indemnités des élus sont assujetties à la CSG (2.4%), à la CSG déductible (6.8%), à la CRDS (0.5%) et aux cotisations retraite (selon régime).

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Il est précisé que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Par ailleurs, les indemnités seront versées à compter de l'installation du Conseil d'Administration du SMDEA.

Madame la Présidente rappelle également que l'article L.5211-13 du CGCT applicable aux syndicats mixtes prescrit que : *"Lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret. »*

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Ces remboursements interviennent selon un barème légal commun aux agents publics. Pour information, celui-ci est actuellement fixé par le décret du 26 février 2019 n°2019-139.

Madame la Présidente propose d'indemniser les membres du Conseil d'Administration, autres que ceux bénéficiant d'indemnités au titre de leur fonction au sein du SMDEA, pour les déplacements occasionnés par les différentes réunions du Conseil d'Administration sur présentation d'un justificatif.

* *

*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

APPROUVE

le tableau annexé à la présente récapitulant les indemnités par élu.

AUTORISE

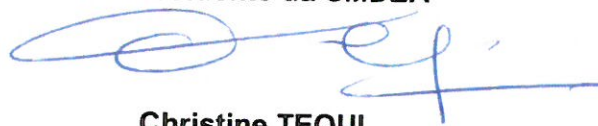
Madame la Présidente à indemniser les vice-présidents du Conseil d'Administration en application de l'article R 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à indemniser les frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

La Présidente du SMDEA



Christine TEQUI

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du <u>28 OCT 2020</u> Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le <u>28 OCT 2020</u> La Présidente Christine TEQUI Reçu en Préfecture le : <u>28 OCT 2020</u> Publié ou Notifié le : <u>29 OCT 2020</u>



**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°2245
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2020**

INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Présidente	0 %	0 €
1 ^{er} vice-président	7.713278713%.	300 €
2 ^{ème} vice-président	7.713278713%.	300 €
3 ^{ème} vice-président	7.713278713%.	300 €
4 ^{ème} vice-président	7.713278713%.	300 €
5 ^{ème} vice-président	7.713278713%.	300 €
6 ^{ème} vice-président	7.713278713%.	300 €
7 ^{ème} vice-président	7.713278713%.	300 €
8 ^{ème} vice-président	7.713278713%.	300 €
9 ^{ème} vice-présidente	7.713278713%.	300 €

La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI